



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 12 décembre 2025

CONVOCATION

Date : 5 décembre 2025

Affichée le : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGREN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BRECH

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-12-20

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT I3F/ERIGERE – AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu la délibération n° 2024-03-34 du Conseil Municipal du 22 mars 2024 émettant un accord de principe sur une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction d'un programme immobilier comprenant 28 logements locatifs sociaux et un établissement médico-social destiné à accueillir des enfants et des adolescents en situation de handicap ainsi que 25 places de stationnement situé Avenue du Général de Gaulle.

Vu le contrat de prêt N°177427 en annexe signé entre I3F/ERIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que dans le cadre de la construction d'un programme immobilier comprenant 28 logements locatifs sociaux et un établissement médico-social destiné à accueillir des enfants et des adolescents en situation de handicap ainsi que 25 places de stationnement situé Avenue du Général de Gaulle, le groupe I3F/ERIGERE a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie des emprunts correspondant à cette opération.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, le bailleur s'engage à faire bénéficier à la commune la réservation de 6 logements dans cet ensemble immobilier.

Considérant que I3F/ERIGERE a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations, le contrat de prêt n°177427 d'un montant total de 2 304 518€ et sollicite la ville de L'Isle-Adam pour une garantie d'emprunt concernant cette réalisation.

Considérant que la garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Cette garantie engage la Collectivité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant que le contrat correspondant (n°177427) est annexé au présent rapport, et fera partie intégrante de la délibération à venir.

Il convient que l'assemblée accorde sa garantie à hauteur de 100% pour un montant total de 2 304 518€. Celle-ci sera apportée jusqu'au remboursement total du prêt.

Total : 2 304 518€

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de L'Isle-Adam à ERIGERE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 304 518€** souscrit par l'emprunteur, «I3F/ERIGERE», auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **177427** constitué de cinq lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération et est joint en annexe.
- **apporte** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
 - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **dit** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait certifié conforme,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Julita SALBERT